

Bruxelles, le 06 MAI 2002



Adresse visiteurs Cité Administrative de l'Etat  
Rue Royale, 204 Quartier Arcades « Bloc D » 3<sup>e</sup> étage  
1000 Bruxelles Boulevard Pachéco, 19, boîte 0

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'Organisation matérielle  
et financière et des structures de  
l'enseignement fondamental et d  
l'enseignement spécial

Aux Directions des écoles  
fondamentales autonomes de la  
Communauté française

Aux directions des établissements  
d'enseignement de la Communauté  
Française auxquelles sont annexées des écoles  
fondamentales

Pour information : au service de vérification

Votre correspondante : Evelyne Remacle  
Tél. 02-210.52.36

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
-----------------	----------------	----------------	-----------

OMF/EF/ER

Objet : Arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour. Hausse des prix à la consommation du 1/3/2002.
--

Suite aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les taux de l'indemnité pour frais de séjour dont bénéficient les membres du personnel qui participent aux classes transplantées (classes vertes, classes de mer, de neige, ...) sont les suivants :

a) personnel enseignant :

1) pour un séjour	10,4911 EUR
2) pour un demi-séjour	3,0788 EUR
3) pour une nuit (logement gratuit)	13,6087 EUR

b) personnel de direction :

1) pour un séjour	12,9619 EUR
2) pour un demi-séjour	3,0788 EUR
3) pour une nuit (logement gratuit)	16,0665 EUR

Pour le Directeur général en congé,

Marc VAN RIET,  
Directeur général adjoint